

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE JEUNESSE
ET DES SPORTS

DECISION DE CONGE - N° 2474/12.00 DU .25 OCT. 1982

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 18 et 19;

Vu l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974 portant statut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n°218/09 du 2 Octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 mars 1974 pour le personnel sous contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

Vu la lettre de M , M , M Mlle NYIRABIZIMANA Berthe
du .20/10/.1982.....

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à M , M , M Mlle NYIRABIZIMANA Berthe
un congé de .15. jours soit :
.....15. jours de repos portant sur l'exercice 1982
..... jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... jours de circonstances.

Article 2.

Le congé prend cours à date du .02 Novembre 1982.. et expire
le .16 Novembre 1982.. au soir.

C.P.I. à :

- ✓ Monsieur le Directeur Général
des Sports et Loisirs
au MIJENNESPORTS
K I G A L I .-
- Monsieur Chef de Division Sports
au MIJEUNESPORTS K I G A L I .-
- Monsieur le Gestionnaire des Crédits
au MIJEUNESPORTS
K I G A L I .-

Kigali, le

